

## INTERPRÉTATION DES NORMES N° 14-017

### Sécurité des séances de jeu

<b>Norme(s) applicable(s) :</b>	<b>10.33</b>
<b>Application :</b>	<b>Jeux électroniques</b>
<b>Question :</b>	
La CAJO a reçu une demande de clarification de la norme 10.33.	
<b>Réponse :</b>	
La norme 10.33 du registrateur pour les jeux vise à garantir que des mesures de contrôle appropriées sont en place pour contrer les risques de sécurité liés à la gestion des séances pour les jeux électroniques; ces risques découlent du fait que la partie « client » du système (comme l'ordinateur ou le téléphone du joueur) n'est pas contrôlée par le système de jeu électronique.	
<b>Extrait(s) de la (des) norme(s) applicable(s) :</b>	
<b>10.33 Toutes les séances de jeu sont sécurisées de façon appropriée, et leur authenticité est vérifiée.</b>	

*Cette interprétation est fournie à titre informatif seulement et ne constitue pas un conseil juridique. Cette interprétation s'appuie, d'une part, sur un ensemble de circonstances précis et, d'autre part, sur les normes, les lois et les règlements en vigueur au moment de son émission; cependant, il ne s'agit pas d'une interprétation exhaustive ni définitive de la ou des normes mentionnées dans les présentes.*

*La CAJO a établi le protocole d'interprétation des normes pour donner aux responsables de l'industrie des jeux un point d'accès unique où acheminer les demandes de renseignements relatives à l'interprétation des normes. Pour plus d'information, appelez le service à la clientèle de la CAJO au 416 326-8700 (dans la RGT) ou au 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario).*